

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON – Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-93

<u>Séance du 23 septembre 2021 :</u>		
Date d'envoi de la convocation : 16/09/2021	Membres en exercice : 44	Présents : 37
		Suppléants : 0
Date d'affichage : 16/09/2021	Quorum : 15	Procurations : 5
		Excusés : 2
		Absents : 0
		Votants : 42

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à, Is-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, FISCHER, BARD,

MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMETH, SCAVARDO, TARANCHON, MALOUBIER,

Suppléants :

Excusés : MM. ROYER, UHL

MM. LHOMME pouvoir à MME. SMETH, BUNTZ pouvoir à M. BAUDRY, GRADELET pouvoir à M. FISCHER, MICHELET pouvoir à M. BIANCONE

MME. DASILVA pouvoir à M. LAVEVRE,

Absents :

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs des cotisations à compter de la rentrée de septembre 2021

Les tarifs 2021 ne subissant pas d'augmentation, mais une refonte en matière de présentation de la grille tarifaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2021/2022 :

ELEVES (moins de 25 ans à la date de l'inscription)

Discipline :	TARIF PAR SEMESTRE
FORMATION MUSICALE SEULE	
1ère inscription	120.00 €
2ème inscription par famille	102.00 €
3ème et + inscription par famille	81.00 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	139.50 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
1ère inscription	186.00 €
2ème inscription par famille	159.00 €
3ème et + inscription par famille	127.50 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	148.50 €

2ème inscription par famille	124.50 €
3ème et + inscription par famille	97.50 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	259.50 €
2ème inscription par famille	222.00 €
3ème et + inscription par famille	177.00 €
PIANO + FORMATION MUSICALE	
1ère inscription	379.50 €
2ème inscription par famille	324.00 €
3ème et + inscription par famille	258.00 €
EVEIL MUSICAL / JARDIN MUSICAL	
1ère inscription	90.00 €
2ème inscription par famille	78.00 €
3ème et + inscription par famille	63.00 €
CIRQUE	
FM + CIRQUE	76.50 €
INSTRUMENT + CIRQUE	139.50 €
FM + INSTRUMENT + CIRQUE	180.00 €
FM + PIANO + CIRQUE	204.00 €
THEATRE	300.00 €
FM + THEATRE	76.50 €
INSTRUMENT + THEATRE	139.50 €
FM + INSTRUMENT + THEATRE	180.00 €
FM + PIANO + THEATRE	204.00 €
	300.00 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI et à la communauté de communes Tille et Venelle **un montant forfaitaire annuel de 63 €** sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

ADULTES (plus de 25 ans) :

Disciplines	TARIF PAR SEMESTRE
INSTRUMENT SEUL	
Si participation aux ensembles de l'école	198.00 €
Sans participation aux ensembles	235.50 €
PIANO SEUL	
PIANO + FORMATION MUSICALE	
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
Si participation aux ensembles de l'école	300.00 €
Sans participation aux ensembles	379.50 €
	253.50 €
	304.50 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	
	189.00 €

COTISATIONS ANNUELLES :

- Classes ensembles instrumentaux : **35.00 €**

- Chorale enfants : **44.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument)

- Chorale adulte : **95.00 €**
(1/2 tarif pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument).

- Batucada, musiques actuelles -25 ans : **153.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument)

- Batucada, musiques actuelles adultes : **207.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument)

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout semestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

Pour expédition conforme
Le Président